

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 58 (1920)
Heft: 24

Artikel: Cruel
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-215644>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

poâi teni, faut avâi dè quiet se rappoyi lè coûtès et faut pas étre ébâyi s'on fâ tant dè cliâo repés; lè n'hâorès; la goutâ à midzo; lo mareindon à 4 hâorès et la soupa lo né, sein comptâ la barelietta que ne fâ qu'allâ et veni tot lo dzo, po rebailli dè l'acquouet et po dessâiti lè dierdiettes.

Et pi n'est pas lo tot d'avâi prâo butin po sè garni lo pétro, faut que cein sèye dâo bon, kâ on ne sè rappouyè pas lè tétets avoué dè la soupa crebliaie âo bin on oû dè jambon tot peliet.

Sami à la Gritte, qu'avâi on prâo grand trein, ne passavè pas et ni sa fenna po attatsi lè tsins avoué dâi sâocessès, et lè z'ovrai sè pleignont dè ne pas étre prâo bin nourrai. C'étâi surtot la soupa que ne lâo z'allavè pas; ne lâi avâi pas prâo d'épais et cein ne lâo seimbiavè què dâ la gadrouille.

Onna né que l'aviont z'u, na forta vouarba et que l'aviont reduit onna dizanna dè tsai dè fein, furont benèse quand on lè criâ po soupâ, kâ l'étiout rein-dus et affautins. Assebin quand on apportâ la grossa terrina dè soupa, tsacon sè préparâ à lâi fêrè honneu; mâ quand cè que lo premi la potse, vollie brassâ et que viront qu'on arâi quas pu la mettèrè ein botolhie, ion dâi zovrai, on farceu, qu'avâi einviâ dè fêrè hotsi cè commerce, recoussè sè mandzès, montè tot drâi su lo banc, sè cratchè su lè mans et fâ état dè s'imbriyi.

— Mâ que fâ-tou, Dâvi ? lâi fâ Sami, lo patron. Es-tou fou ?

— Eh bin, noutron maitrè, repond Dâvi, vu pliondzi po vairè se y'a oquiè âo fond dè la terrine !

Vo dussa peinsâ sè lè z'autro ont rizû dè cliâa pararda. Sami et sa fenna ont coudi rirè assebin; mâ on bocon dzauno. L'ont comprâi l'affèrè et du adon cein est mi z'allâ.

Simple oubli. — Un laitier apporte un matin sa ration de lait accoutumée à une cuisinière qui demeure stupéfaite en voyant qu'on ne lui avait servi que de l'eau claire.

— Dites donc, laitier, mais c'est de l'eau que vous me donnez-là !...

Le laitier se penche pour vérifier le fait, et s'écrie avec naïveté :

— Ah ! sapristi ! on a oublié d'y mettre le lait !

Sur le terrain. — M. *** est chargé, en qualité de témoin, de régler les préparatifs d'un duel.

— Avant tout, dit-il, la loyauté la plus élémentaire exige que les adversaires soient placés à égale distance l'un de l'autre.

A PROPOS D'ARMOIRIES

Nous nous excusons auprès de l'aimable signataire de la lettre ci-dessous d'une publication aussi tardive. Cette lettre, datée du 8 mai, s'était glissée dans les plis d'un journal où nous venons seulement de la trouver. Ce retard, bien involontaire, n'enlève heureusement rien à l'intérêt de ces lignes.

EST toujours avec plaisir que je lis les articles historiques publiés par le *Conteur*; j'applaudis aux efforts qu'il fait pour rendre vraiment populaires nos armoiries communales.

Vous ne m'en voudrez donc pas si je relève une erreur dans la notice, publiée le 1^{er} mai, sur les armes de l'Abbaye. L'auteur, après les avoir décrites, me fait dire que ces armes seraient celles de la famille de Pont ! Il s'est basé pour cela sur un passage de l'étude que je fis paraître en 1896 dans la *Revue historique*. A la vérité, p. 21, on y lit ceci : « l'Abbaye s'est vu octroyer les armes de la famille de Pont » ; seulement, je faisais allusion à un écu de gueules à la bande d'or chargée d'un lion passant d'azur, qui, au tir cantonal de Payerne, était censé représenter la commune de l'Abbaye.

En 1896, je ne connaissais pas les armes que blasonne votre collaborateur. Cet hiver, on m'en a communiqué un croquis, d'après celles qui sont gravées sur les channes. Un examen attentif permet d'y reconnaître une tête d'ours (non de fau-reau) vue de face; de plus la bande est chargée, non de mouchetures d'hermine, mais des trois coquilles des Grandson, qui, jusqu'au milieu du treizième siècle possédèrent l'avouerie du couvent.

Monsieur le pasteur de l'Abbaye pourrait vous communiquer une lettre que je lui écrivis à ce sujet.

Permettez-moi encore d'ajouter quelques lignes relatives aux armoiries de Baulmes.

L'auteur estime qu'on a eu raison de transformer le sautoir de gueules en un sautoir d'argent, pour éviter d'avoir couleur sur couleur.

Je regrette de n'être pas d'accord avec lui. En effet en blason, comme en tout, il faut considérer non ce qui devrait être, mais ce qui est; or les anciens documents portent tous le sautoir de gueules. Parmi ces documents, j'estime que celui représenté par l'enseigne de l'auberge communale a sa valeur comme un autre. En outre on peut citer nombre d'exceptions à la règle héraldique qui interdit couleur sur couleur et métal sur métal. J'en citerai une : plusieurs pavois et bannières provenant du butin de Grandson sont d'azur au sautoir de gueules. Je cite cette exception, car je crois que le voisinage de la Bourgogne n'a pas été sans influence sur le choix des armes de Baulmes.

André Kohler.

LA VIE A BON COMPTE

EN lecteur de Langnau nous adresse la lettre que voici :

Dans un vieil *Anzeiger* trouvé entre deux feuillets d'un registre des mariages de 1785 d'une commune de l'Emmenthal, je trouve les cotes suivantes relatives aux prix de la viande :

Tarif des viandes

De la Saint-Martin 1784 jusqu'à Pâques 1785.

Viande de mouton, au local de vente,	
la meilleure à	7 ½ kreuz.
Viande de mouton, à l'abattoir, la	
meilleure à	7 kreuz.
Viande de bœuf, au local de vente,	
la meilleure à	6 kreuz.
Viande de bœuf, à l'abattoir, la meilleure à	5 ½ kreuz

Du 1^{er} février 1785 jusqu'à Pâques 1785 :

Même tarif.

Beurre, le « Pfund » de 14 à 15 kreuz.

Les caves ouvertes sont au nombre de 163 et le vin vaut de 2 batz à 8 batz le pot (die Mass).

Ces prix sont probablement ceux du « Pfund » bernois de 500 grammes. Sauf erreur, le kreuz valait 3 c. et le batz 15 centimes.

Au revers de l'annonce ci-dessus, je lis, en texte français :

« La boucherie d'Avenche, sera exposée en nouvelle mise d'admodiation, sur la Maison-de-Ville au dit lieu, le Jeudi 3 Mars prochain, environ les 9 heures du matin, pour la desservir à Pâques, suivant le Conseil, réservant outre les autres conditions de ne l'accorder qu'à celui qu'il trouvera mieux en état de s'en acquitter. »

MISE AU POINT

Mon cher *Conteur*,

Une coquille qui s'est glissée dans le dernier numéro me force à intervenir. Ce n'est pas le *Berner Tagwacht* que lisait le maréchal de Poirel, mais bien le *Berner Tagblatt*. Il est nécessaire de faire cette distinction, parce que Malbout, qui venait de prendre connaissance du *Droit du Peuple*, pouvait se dispenser, comme d'une chose superflue, d'avaler la prose de M. Grimm, tandis que celle de l'organe des conservateurs bernois était susceptible de l'édifier et de satisfaire son goût de politique comparée.

J. de la C.

C'est comme ça ! — M. *** cherche une maison de campagne à louer dans la banlieue.

— Est-ce que l'air est sain dans votre localité ? demande-t-il à un indigène.

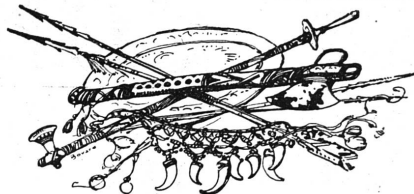
Tout ce qu'il y a de meilleur, monsieur. Chez nous, on devient centenaire en un rien de temps.

Cruel. — Mme X n'est plus de la première jeunesse. Elle a cependant conservé certaines habitudes de coquetterie. Comme elle rendait visite à une de ses amies, elle lui dit en minaudant :

— Croiriez-vous que, ce matin, mon coiffeur a mis trois quarts d'heure à me créper les cheveux ?

L'amie implacable :

— Ne pouviez-vous aller vous promener pendant ce temps-là ?



LES MACHINES INFERNALES

A l'occasion de l'article de M. L. Mogeon, que nous avons publié l'autre semaine, un de nos lecteurs nous adresse les lignes que voici :

LE premier consul Bonaparte n'est pas le seul qui ait été l'objet d'un attentat criminel au moyen d'engins explosifs plus ou moins adroitement installés. Nous rappellerons que le roi Louis-Philippe et Napoléon III eurent aussi l'honneur, assez peu enviable, du reste, d'essuyer le feu meurtrier de machines dites infernales, et n'échappèrent que par miracle à ces tentatives scélérates. Parlons d'abord du premier cas.

Le 28 juillet 1835 devait avoir lieu à Paris une revue des gardes nationales de la Seine et de la garnison de Paris. Les légions de la garde nationale et les corps de la garnison s'alignèrent sur les boulevards et les Champs-Élysées. Dix régiments de ligne et d'infanterie légère occupaient un côté des boulevards depuis la Madeleine jusqu'au boulevard St-Denis. De l'artillerie et de la cavalerie étaient aux Champs-Élysées et sur divers points des boulevards.

Louis-Philippe, accompagné de ses trois fils, les ducs d'Orléans, de Nemours et de Joinville, était suivi d'un nombreux et brillant cortège. Vers midi et demi on arrivait au boulevard du Temple. Une foule énorme encombraient les contre-allées du boulevard. Soudain, à la hauteur du n° 50, retentit une explosion assez semblable à un feu de peloton mal exécuté. Un grand vide se fait autour du roi; des cris de souffrance et d'horreur se font entendre; la chaussée est couverte de sang, de morts, de blessés, de chevaux gémissants auprès de leurs cavaliers. Sur la contre-allée, la mitraille avait fait de nombreuses victimes parmi les curieux. Le roi et ses fils étaient saufs. Quarante-deux personnes avaient été atteintes dont dix-neuf mortellement.

L'engin meurtrier avait été installé derrière les persiennes d'une chambre au premier étage de la maison portant le n° 50. Il consistait en un bâti de bois de chêne sur lequel on avait fixé vingt-cinq canons de fusil. Plusieurs avaient été déchirés au moment de l'explosion et avaient blessé l'un des assassins. Ceux-ci ne tardèrent pas à être arrêtés; ils s'appelaient Fieschi, Morey et Pepin. Tous trois furent guillotins le 19 février 1836 à la barrière St Jacques.

L'attentat contre Napoléon III, dans la soirée du 14 janvier 1858, eut des effets encore plus déplora-bles que le précédent. 156 personnes furent atteintes et le chiffre total des blessures s'élevait à 511. Au nombre des victimes on signalait 21 femmes, 11 enfants, 13 lanciers, 11 gardes de Paris et 31 agents ou préposés de la préfecture de police. Tous les chevaux de l'escorte avaient été touchés sauf quatre de l'avant-garde et de l'arrière-garde.

L'empereur, accompagné de l'impératrice et du général Roguet, se rendait à l'Opéra. La voiture allait s'engager dans l'entrée principale, précédée et suivie d'une escorte de lanciers, lorsqu'une explosion semblable à un coup de canon éclata en avant du véhicule, éteignant tous les bocs de gaz. Les chevaux de l'escorte bondirent effarés autour de la voiture.

Dix secondes plus tard, une nouvelle explosion retentit, criblant hommes et chevaux d'éclats de métal, et peu après un troisième projectile éclatait, mitraillant tout ce qui se trouvait à proximité et achevant de répandre le désordre, la terreur et la mort.

Les chevaux de la voiture impériale, gravement blessés, vinrent s'abattre vers le passage réservé, brisant le timon dans leur agonie.

Napoléon descendit de voiture, la figure calme, l'impératrice le suivit. Ils n'avaient aucune blessure, les régicides avaient manqué leur coup.